

**Objet : Restructuration de la Maison du lac d'Aiguebelette - Amélioration des fonctions d'accueil du public et de valorisation du territoire – Demande de financements**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 novembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. MALLEIN. MANTEL MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (Pouvoir P. DUPERCHY). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL).

ABSENTS : MMES MM. ALLARD. ILBERT. VOISIN.

Le Président :

**Rappelle** que la Maison du Lac qui a été inaugurée en 2014, constitue le siège administratif de la CCLA et le pôle d'accueil touristique du territoire qui intègre l'Office de Tourisme du lac d'Aiguebelette créé par la communauté de communes sous statuts d'EPIC ;

**Souligne** que la Maison du Lac qui est située à l'entrée principale du territoire de la CCLA et qui accueille plus de 40 000 visiteurs par an, est aujourd'hui, compte-tenu de sa situation, de ses fonctions, des services présents mais aussi de sa qualité architecturale et de son intégration paysagère, un équipement incontournable, reconnu et apprécié autant par les locaux que les visiteurs extérieurs ;

**Expose** au conseil le besoin de restructurer / reconfigurer le bâtiment pour répondre à la fois :

- à certains dysfonctionnements techniques,
- à la non atteinte des objectifs de fréquentation de l'espace scénographique et à la volonté de la ccla de développer une politique de sensibilisation aux enjeux de préservation du patrimoine environnementale et archéologique qui passe par la création d'espaces dédiés et adaptés pour l'accueil du public (animations, expositions, conférences...),
- à l'évolution des compétences de la CCLA et à l'augmentation des effectifs au sein de la structure,
- à la réorganisation de l'office de tourisme du lac d'aiguebelette arrêté lors de sa création sous statuts d'EPIC,
- au souhait de valoriser davantage les savoir-faire locaux et les productions locales dans un espace dédié type « maison de pays »,
- au besoin d'amélioration de l'accueil du public et de l'accès aux services administratifs,
- à l'objectif de mutualisation de certaines fonctions ;

**Souligne** que cette restructuration / reconfiguration répond aux objectifs :

- d'amélioration de l'accueil du public et d'accès aux services de la CCLA,
- de bon fonctionnement des services de la communauté de communes et de son office de tourisme,
- de développement d'une politique de sensibilisation à l'environnement et à la préservation du patrimoine naturel et archéologique,
- de renforcement de la stratégie de développement éco-touristique du territoire ;

**Présente** au conseil communautaire le projet de restructuration / reconfiguration de la Maison du lac pour un montant d'opération de 480 410,69 € HT qui intègre les travaux suivants :

- L'aménagement d'un espace dédié à la médiation environnementale et culturelle,
- Le réaménagement des bureaux de la CCLA,
- La création de nouveaux bureaux pour l'office de tourisme,
- La reconfiguration de l'entrée dans le bâtiment avec une entrée unique,

- L'extension de la boutique de l'office de tourisme et la transformation en espace type « Maison de pays »,
- Le réaménagement des salles de réunions,
- L'extension de l'auvent sud du bâtiment ;

**Propose** au conseil communautaire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR – DSIL 2026 et le Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental secteur Avant-Pays Savoyard ;

**Présente** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| DEPENSES HT            |                     | RECETTES             |                     |              |
|------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------|
| Maitrise d'œuvre       | 67 738,49 €         | Etat                 | 100 000 €           | 21%          |
| Etudes / frais annexes | 12 650,00 €         | DETR                 | 50 000 €            |              |
| Travaux                | 400 022,20 €        | DSIL                 | 50 000 €            |              |
|                        |                     | Département Savoie   | 100 000 €           | 21 %         |
|                        |                     | Autofinancement CCLA | 280 410,69 €        | 58 %         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>480 410,69 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>480 410,69 €</b> | <b>100 %</b> |

**Invite** le conseil communautaire à :

- Approuver le projet de restructuration de la Maison du lac pour montant estimatif total de 480 410,69 € HT,
- Solliciter l'aide de la Région et de l'Etat au titre la DETR et de la DSIL 2026 pour un montant total de 100 000 €,
- Solliciter l'aide du Département de la Savoie au titre du Contrat départemental secteur de l'Avant-Pays Savoyard,
- Approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté en séance.

Le conseil communautaire après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de restructuration de la Maison du Lac,

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 480 410,69 € HT,

APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- L'Etat / DETR 2026 : 50 000 €,
- L'Etat / DSIL 2026 : 50 000 €,
- Département de la Savoie : 100 000 €,
- Auto-financement CCLA : 280 410,69 € ;

DEMANDE à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention de 100 000 € pour la réalisation de cette opération,

SOLLICITE l'aide du Département de la Savoie au titre du Contrat départemental secteur de l'Avant-Pays Savoyard à hauteur de 100 000€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes,

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

